

# VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT IMPASSE BOLLEAU

*EH/CB*

*APM 07/1735*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 12 novembre 2007,*

*Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans cette voie sans issue,*

### A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie droite de l'impasse Bolleau (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Afin de faciliter les manœuvres des véhicules stationnés impasse Bolleau, le stationnement sera également interdit dans le renforcement situé au pied de l'escalier (voir plan joint).*

*A cet effet, des panneaux de type B6a1 (stationnement interdit) complétés par des panonceaux de type M6a (mise en fourrière) seront implantés impasse Bolleau.*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 décembre 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 décembre 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*